

Destinataires :

- T2BF

Info-SERI n°339

4 novembre 2024

Informations concernant la campagne annuelle des Commissaires aux comptes
--

Dans le cadre de la campagne annuelle des Commissaires aux comptes, nous vous rappelons et nous vous remercions de bien vouloir suivre la procédure décrite ci-dessous.

Modalités d'envoi d'une demande

Les demandes d'audit doivent être formulées par **un contact connu de la Banque de France** au sein des établissements bancaires.

Le courrier doit également mentionner les coordonnées exactes du cabinet d'audit concerné avec les détails d'un contact.

Si la demande émane directement d'un cabinet d'audit, elle doit être accompagnée d'un courrier de l'établissement concerné, certifiant qu'il autorise le cabinet à recevoir les informations demandées. Ce courrier doit être dûment signé par un signataire habilité de l'établissement et adressé aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Que la demande émane directement de l'établissement bancaire ou d'un cabinet d'audit, elle devra être adressé soit par courrier postal, soit par e-mail en précisant le BIC11 de l'établissement concerné par la requête. Afin de prévenir les erreurs de traitement et faciliter la prise en charge des demandes, merci de bien vouloir éviter de les envoyer simultanément par courrier et par mail.

Les adresses sont les suivantes et sont les uniques canaux de communication à utiliser :

- **Adresse postale**
Banque de France
Section Administration des Référentiels
DGSO - DIIF - SERI
Code courrier: S0B-2320
39 Rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS Cedex 01

- **Adresse électronique**
t2bf-admin@banque-france.fr

Signature de la demande

Le courrier doit faire apparaître de façon lisible **le prénom, le nom et la signature** d'une personne habilitée à faire fonctionner les comptes de l'établissement, **de niveau 1** (tous pouvoirs).

Merci de prêter attention à la portée du pouvoir du signataire indiquée dans le courrier ou l'e-mail :

- A = signe seul
- B+B = signe conjointement avec un autre signataire de même niveau

a. Courrier postal

Les signature(s) doivent être impérativement manuscrites.

b. E-mail

Les signatures doivent être électroniques avec un certificat qualifié au sens de la réglementation européenne eIDAS.

Si la demande émane d'un cabinet d'audit :

- La signature du Commissaire aux comptes peut être manuscrite (il vous appartient de vérifier que cette demande est valide et conforme).
- **Le courrier de l'établissement bancaire qui l'accompagne doit être signé de façon électronique.** Le courrier de l'établissement bancaire ne peut en aucun cas être envoyé en version scannée comportant une signature manuscrite.

Toute demande ne respectant pas les conditions énumérées ci-dessus ne sera pas traitée et fera l'objet d'un renvoi à l'établissement bancaire.